

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 13636  
Numéro SIREN : 504 770 967  
Nom ou dénomination : BART

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2023 sous le numéro de dépôt 21199

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)	180 000		180 000	180 000			
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	71 465	13 316	58 149	52 078	6 071	11.66	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions	667 693	315 598	352 095	399 411	47 316	11.85	
	Installations techniques, matériel et outillage	77 236	68 595	8 641	14 334	5 694	39.72	
	Autres immobilisations corporelles	1 157 625	663 541	494 084	575 477	81 393	14.14	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	26 031		26 031	25 309	722	2.85		
<b>Total II</b>	<b>2 000 049</b>	<b>1 061 050</b>	<b>938 999</b>	<b>1 066 609</b>	<b>127 609</b>	<b>11.96</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	3 500		3 500	9 235	5 735	62.10	
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés							
	Autres créances	1 537 559		1 537 559	995 212	542 348	54.50	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	755 714		755 714	803 870	48 156	5.99		
Charges constatées d'avance (3)	8 409		8 409	26 647	18 238	68.44		
<b>Total III</b>	<b>2 305 182</b>		<b>2 305 182</b>	<b>1 834 964</b>	<b>470 218</b>	<b>25.63</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>4 485 232</b>	<b>1 061 050</b>	<b>3 424 182</b>	<b>3 081 573</b>	<b>342 609</b>	<b>11.12</b>		

26 031

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

AGM AUDIT

AJRS PARIS

Catherine POLI

Administrateur Judiciaire

8, rue Blanche - 75009 PARIS

Tél.: 01 40 82 79 49 - Fax: 01 42 81 03 74

*Certificat à l'origine*

*W. Catherine Poli*

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		<b>31/12/2020</b>	<b>12</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>12</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 260 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	440 000		440 000			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	18 000		17 599		401	2.28
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	446 454		341 295		105 159	30.81
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	489 229		105 560		594 790	563.46
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	<b>Total I</b>	<b>415 225</b>		<b>904 454</b>		<b>489 229</b>	<b>54.09</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges	146 753		146 753			
	<b>Total III</b>	<b>146 753</b>		<b>146 753</b>			
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	998 514		555 736		442 778	79.67
	Concours bancaires courants	17 077		9 121		7 956	87.23
	Emprunts et dettes financières diverses	629 018		629 018			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	38 249				38 249	
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	996 795		687 949		308 847	44.89
	Dettes fiscales et sociales	182 550		148 233		34 317	23.15
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			308		308	100.00	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	<b>2 862 204</b>		<b>2 030 365</b>		<b>831 839</b>	<b>40.97</b>
	Ecart de conversion passif (V)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>3 424 182</b>		<b>3 081 573</b>		<b>342 609</b>	<b>11.12</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 807 920 1 953 604

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)	11 420	11 599	179	1.54
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	35 176		35 176	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>46 597</b>	<b>11 599</b>	<b>34 997</b>	<b>301.71</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 987	7 342	5 356	72.94
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	<b>1 987</b>	<b>7 342</b>	<b>5 356</b>	<b>72.94</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>44 610</b>	<b>4 257</b>	<b>40 353</b>	<b>947.88</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>450 440</b>	<b>151 686</b>	<b>602 126</b>	<b>396.96</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	38 790	2 091	36 699	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		9 053	9 053	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>	<b>38 790</b>	<b>11 144</b>	<b>27 646</b>	<b>248.08</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>38 790</b>	<b>11 144</b>	<b>27 646</b>	<b>248.08</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		34 982	34 982	100.00
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 327 432</b>	<b>2 141 783</b>	<b>814 350</b>	<b>38.02</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 816 662</b>	<b>2 036 223</b>	<b>219 561</b>	<b>10.78</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>489 229</b>	<b>105 560</b>	<b>594 790</b>	<b>563.46</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

11 420      11 599

AGM AUDIT



## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	709 777	432 584	1 142 361	2 093 362		951 001	45.43-
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>709 777</b>	<b>432 584</b>	<b>1 142 361</b>	<b>2 093 362</b>		<b>951 001</b>	<b>45.43-</b>
Production stockée							
Production immobilisée						129 240	
Subventions d'exploitation			129 240			129 240	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			9 170	36 793		27 623	75.08-
Autres produits			65	29		37	126.75
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 280 836</b>	<b>2 130 183</b>		<b>849 347</b>	<b>39.87-</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises			245 533	357 633		112 100	31.35-
Variation de stock (marchandises)			5 735	285		6 020	NS
Achats de matières premières et autres approvisionnements			17 801	25 681		7 880	30.68-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			690 951	630 443		60 509	9.60
Impôts, taxes et versements assimilés			16 162	20 965		4 803	22.91-
Salaires et traitements			487 952	564 814		76 862	13.61-
Charges sociales			134 945	161 159		26 214	16.27-
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			175 462	176 018		557	0.32-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1 345	46 326		44 981	97.10-
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 775 885</b>	<b>1 982 754</b>		<b>206 869</b>	<b>10.43-</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>495 050</b>	<b>147 429</b>		<b>642 478</b>	<b>435.79-</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Doit produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Doit charges afférentes à des exercices antérieurs



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2020 est marqué par le COVID. Dans ce contexte, le restaurant a été contraint de limiter voire de stopper son activité.

La société a eu notamment recours au chômage partiel pour limiter l'impact de la masse salariale.

#### **Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT SIGNIFICATIF**

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

#### **Conditions particulières d'activité pendant la période**

L'activité a été à la fois complètement arrêtée pendant plusieurs mois, limitée à la vente à emportée et limitée par des couvre-feux au cours de cet exercice.

#### **Méthodologie suivie**

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

#### **Les incertitudes**

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL</b>	63 865		7 600
Installations générales agencements aménagements des constructions	667 693		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	74 207		3 029
Installations générales agencements aménagements divers	865 448		15 609
Matériel de transport			6 563
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	255 676		14 329
<b>TOTAL</b>	1 863 024		39 530
Prêts, autres immobilisations financières	25 309		722
<b>TOTAL</b>	25 309		722
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 952 197		47 852

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>			71 465	71 465
Installations générales agencements aménagements constr.			667 693	667 693
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			77 236	77 236
Installations générales agencements aménagements divers			881 057	881 057
Matériel de transport			6 563	6 563
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			270 006	270 006
<b>TOTAL</b>			1 902 554	1 902 554
Prêts, autres immobilisations financières			26 031	26 031
<b>TOTAL</b>			26 031	26 031
<b>TOTAL GENERAL</b>			2 000 050	2 000 050

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>	11 787	1 529		13 316
Installations générales agencements aménagements constr.	268 282	47 316		315 598
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	59 873	8 722		68 595
Installations générales agencements aménagements divers	407 951	77 734		485 685
Matériel de transport		132		132
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	137 695	40 028		177 724
<b>TOTAL</b>	873 801	173 933		1 047 734
<b>TOTAL GENERAL</b>	885 588	175 462		1 061 050

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles <b>TOTAL</b>	1 529				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	47 316				
Instal.techniques matériel outillage indus.	8 722				
Instal.générales agenc.aménag.divers	77 734				
Matériel de transport	132				
Matériel de bureau informatique mobilier	40 028				
<b>TOTAL</b>	173 933				
<b>TOTAL GENERAL</b>	175 462				

**Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## SAS BART

Société par actions simplifiée au capital de 440.000 euros  
Siège social : 5 rue Meyerbeer 75009 Paris  
504 770 967 RCS PARIS

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 24 AVRIL 2023 A 17H00

Par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad 'hoc de la société BART avec pour mission :

« De convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :

- Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre desdits exercices, et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente. »

L'article 26.3 des statuts de la société portant sur les règles de délibération énonce que :

« Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président. Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. ».

L'article 26.4 des statuts de la société ajoute que :

« Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation. »

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société **BART** a été convoquée par lettres recommandées avec avis de réception du 05 avril 2023.

La réunion se tient en l'Etude de Maître Catherine Poli, sise 8, rue Blanche – 75009 PARIS, conformément aux convocations adressées aux associés de la société.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine POLI, Mandataire Ad 'hoc de la société BART (la « **Présidente** »).

Madame Héloïse BERTHOD-MURA, collaboratrice de Maître POLI est la secrétaire de séance.

La Présidente a établi une feuille de présence signée par chaque associé présent ou représenté participant à la réunion.

Selon pouvoir en date du 23 avril 2023, Monsieur Luca ALLEGRI donne pouvoir à Monsieur Pierre ANCHETTI pour le représenter à la présente Assemblée.

Selon pouvoir en date du 23 avril 2023, Monsieur Jean-François CASANOVA donne pouvoir à Monsieur Pierre ANCHETTI pour le représenter à la présente Assemblée.

Les deux pouvoirs sont remis à la Présidente par Monsieur Pierre ANCHETTI lors de l'Assemblée.

Cette feuille de présence est signée par :

Monsieur Pierre ANCHETTI, propriétaire de 8.946 actions ;  
Monsieur Jean-François CASANOVA, propriétaire de 2.200 actions, représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI selon pouvoir en date du 23 avril 2023 ;  
Monsieur Luca ALLEGRI, propriétaire de 2.200 actions, représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI selon pouvoir en date du 23 avril 2023 ;  
La SARL B&E INVESTISSEMENT, représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI, propriétaire de 4.254 actions ;  
La SARL LFINANCE, représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS LOVICH, propriétaire de 26.400 actions.

Il en ressort que le nombre de parts formant le capital social des actionnaires présents ou représentés s'élève à 44.000 actions.

La Présidente constate que les statuts prévoient à l'article 26.2 que :

*« La collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou exprimant leur droit de vote rassemblent au moins 51% des actions ayant le droit de vote.*

*Sauf stipulations expresses contraires des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. »*

La Présidente constate que l'Assemblée générale est valablement constituée pour délibérer aux majorités requises par les statuts de la société.

La Présidente rappelle qu'elle a convoqué les associés de la société SAS BART à la présente assemblée dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre des dits exercices ;
- Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015, 31 décembre 2016, 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles au titres des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021
- Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH de son mandat de Présidente ;
- Nomination d'un nouveau président (e) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



La Présidente rappelle qu'elle a transmis aux membres de l'Assemblée, en annexe des convocations, les documents suivants :

- Ordonnance de référé du 22 Juillet 2022 ;
- Les rapports de gestion et comptes des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020, et le 31 décembre 2021 ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes concernant les exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Projet de texte des résolutions.

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés lui donne acte de cette déclaration, reconnaît la validité de leur convocation et confirme que les annexes étaient jointes aux convocations.

La Présidente précise que le Cabinet FOUCAULT, Commissaire aux Comptes de la société sur les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, a été convoqué, et n'est pas présent à cette Assemblée.

La Présidente indique que le Cabinet FOUCAULT lui a indiqué ne plus être en mission depuis 2018 et que la société ne remplit plus les conditions légales relatives à la désignation d'un Commissaire aux Comptes depuis l'exercice 2018.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Elle rappelle que par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad hoc de la société BART avec pour mission :

*« De convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :*

- *Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre desdits exercices, et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;*
- *Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente. »*

Madame Valérie SAAS LOVICH I, la SARL LFINANCE et la SAS BART ont interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 02 mars 2023, La Cour d'Appel de Paris a confirmé l'ordonnance du 22 juillet 2022 en toutes ses dispositions.

La Présidente de séance ne donne plus lecture au rapport de gestion étant donné la transmission de ce dernier à l'ensemble des actionnaires 15 jours avant l'assemblée.

Dans un contexte économique et social extrêmement difficile, Madame Valérie SAAS LOVICH I précise avoir fait le nécessaire pour maintenir l'activité sans concours particuliers extérieurs.

En précision, la période de la COVID 19 a contraint l'établissement à fermer pendant neuf mois.

La société a emprunté la somme de 520.000 € et rembourse actuellement son PGE selon Madame Valérie SAAS LOVICH I tout en soulignant que depuis le mois de janvier 2023 l'activité n'est pas à la hauteur du prévisionnel.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare avoir mis en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer la pérennité de la société et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de convoquer les associés compte tenu de la mésentente entre eux et leur impossibilité de se parler.

Le montant du chiffre d'affaires est estimé sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 à 2.305.400 €

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare qu'elle ne dispose pas encore du bilan établi sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le montant du chiffre d'affaire prévisionnel sur l'exercice 2023 ressort à 2.804.001 €.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare avoir travaillé gratuitement en qualité de Présidente entre 2009 et 2012 et Monsieur Pierre ANCHETTI acquiesce.

Monsieur Pierre ANCHETTI déclare être actionnaire de la SAS BART depuis sa création en 2009.

Les actionnaires se sont rapprochés à l'origine par l'intermédiaire de Monsieur Jean-François CASANOVA qui travaillait en tant que bras droit de Monsieur Alain DUCASSE.

Monsieur Jean-Dominique LOVICH I est avocat, il est actionnaire par l'intermédiaire de la SARL LFINANCE.

Monsieur Luca ALLEGRI était le numéro 2 de la SOCIETE DE BAIN DE MER (SBM) à MONACO.

Monsieur Pierre ANCHETTI est dirigeant des sociétés GEDIMAT et BPAI.

Les trois s'associent en 2009 et la situation se détériore entre associés à partir de 2015 car ils ne cautionnaient pas l'opacité dans le fonctionnement de l'entreprise.

L'intermédiaire entre les actionnaires et la Gérance était Monsieur Jean-Dominique LOVICH I, associé de la SARL FINANCE.

Les associés ne sont plus informés sur la situation de la société depuis 2015 et s'étonnent d'obtention de prêts.


Des discussions ont été engagées entre associés pour se séparer, ils se sont rencontrés à deux reprises pour discuter d'un protocole d'accord.

En 2017, suite à de multiples discussions les parties avaient envisagé une sortie de Monsieur Pierre ANCHETTI, Monsieur Jean-François ALLEGRI et la société B&E INVESTISSEMENT, moyennant un prix fixé à 800.000 € remboursable en huit ans à raison de 100.000 € par an à compter de 2019.

Mais les associés ne se sont pas accordés et Monsieur Pierre ANCHETTI précise que Monsieur Jean-Dominique LOVICH I n'a pas donné suite aux différents échanges qu'il y aurait eu avec les avocats et les autres associés.

Madame SAAS LOVICH I précise qu'à sa connaissance les échanges n'ont jamais été interrompus. Monsieur Pierre ANCHETTI maintient sa position.

A ce jour la situation est la suivante : les actionnaires ne s'entendent plus et souhaitent se séparer.



D'après les informations fournies par Monsieur Pierre ANCHETTI et Madame Valérie SAAS LOVICH I il reste à régler le problème de la garantie donnée par les associés restants pour assurer le bon paiement du prix de cession des parts.

Monsieur Pierre ANCHETTI déclare avoir placé la somme de 500.000 € en contre-garantie d'un prêt de 465.000 € souscrit par la société auprès de la BANQUE POPULAIRE.

Monsieur Pierre ANCHETTI déplore le fait qu'il n'y ait pas eu de convocation des actionnaires depuis 2015.

Monsieur Pierre ANCHETTI considère qu'il a assumé ses obligations en tant qu'actionnaire en abondant en compte courant et en garantissant le prêt.

Madame Valérie SAAS LOVICH I précise que le cautionnement de Monsieur Pierre ANCHETTI était nécessaire et demandé par la Banque. Monsieur Pierre ANCHETTI n'a pas été informé du décalage du prêt d'un an dans le contexte de la crise sociale liée au COVID.

Madame Valérie SAAS LOVICH I précise qu'il reste à ce jour trois échéances mensuelles de prêt qui seront honorées et ajoute qu'elle demandera la main levée du séquestre une fois le prêt remboursé au bénéfice de la société B&E INVESTISSEMENT.

Monsieur Pierre ANCHETTI ajoute qu'au sein du projet de protocole les intérêts du séquestre devaient revenir à B&E INVESTISSEMENT en contrepartie de l'abandon d'une facture de travaux de la société GEDIMAT.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare qu'elle souhaite qu'un accord soit trouvé le plus rapidement possible en corrélation avec ses moyens.

Il est précisé que les honoraires du Mandataire ad'hoc seront supportées par la société BART.

Monsieur Pierre ANCHETTI s'interroge sur la provision pour litige apparaissant sur l'exercice 2020 pour un montant de 146.753 €.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant la refacturation CASTELLART pour un montant de 223.250,47 € au 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant les honoraires d'avocat pour un montant de 104.100 € au 31 décembre 2020 et 142.883,34 € au 31 décembre 2019.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant un compte libellé « Débiteur et créateur divers » pour un montant de 298.905,47 € au 31 décembre 2020. Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite obtenir des précisions sur le ou les tiers concernés et l'origine de ce solde.

Monsieur Pierre ANCHETTI s'interroge sur le montant élevé d'espèces à remettre en banque en 2020 pour un montant de 85.542,80 €.

Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite connaître le détail du compte « fournisseurs collectifs » pour un montant débiteur de 126.665,39 € au 31 décembre 2020 ainsi que le compte courant LFINANCE pour un montant débiteur de 923.640,82 € au 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite obtenir des informations concernant le compte exceptionnel « Autres charges sur opérations de gestion » pour un montant débiteur de 38.789,67 € au 31 décembre 2020.

Enfin, Monsieur Pierre ANCHETTI sollicite des explications sur l'utilisation du PGE COVID pour un montant créateur de 520.000 € au 31 décembre 2020 notamment au regard des mouvements opérés pour le compte courant de la société LFINANCE et la société CASTELLAR et divers tiers.

Madame Valérie SAAS LOVICH I n'est pas en mesure de répondre et préparera une réponse avec l'expert-comptable de la société au moyen du mail comprenant l'ensemble de ces demandes qui lui est transmis lors de l'assemblée.

Les discussions étant closes, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

#### **CONSTATATION DE LA MISSION DU MANDATAIRE AD'HOC**

Par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad 'hoc de la société BART, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 504 770 967, ayant son siège social au 5 rue Meyerbeer - 75009 PARIS, et avec pour mission de convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :

*« Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre des dits exercices et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021 et, si nécessaire approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021, et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;*

*Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente »*

Madame Valérie SAAS LOVICH I, la SARL LFINANCE et la S.A.S BART ont interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 2 mars 2023, La Cour d'Appel de Paris a *confirmé en toutes ses dispositions l'ordonnance entreprise.*

La collectivité des actionnaires prend acte de cette décision et de la désignation du Mandataire Ad 'hoc.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 qui font apparaître un bénéfice de **17.309 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### TROISIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 fait apparaître **un bénéfice de 17.309 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **21.076 €**, se trouve porté à la somme de **38.385 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

*M/CP*

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2015 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

#### CINQUIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 qui font apparaître un bénéfice de **65.044 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**SIXIEME RESOLUTION****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice de 65.044 € et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de 38.385 €, se trouve porté à la somme de 103.429 €.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**SEPTIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2016 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**HUITIEME RESOLUTION****APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 qui font apparaître un bénéfice de **124.957 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### NEUVIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 fait apparaître un **bénéfice de 124.957 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **103.429 €**, se trouve porté à la somme de **228.386 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	

*MCP*

<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### DIXIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2017 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

#### ONZIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice de **112.910 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	



<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### DOUZIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 fait apparaître un **bénéfice de 112.910 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **228.386 €**, se trouve porté à la somme de **341.296 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### TREIZIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I., constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2018 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

QUATORZIEME RESOLUTION**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019  
ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 qui font apparaître un bénéfice de **105.560 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

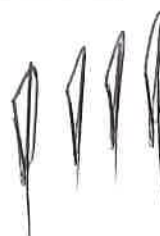
Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

QUINZIEME RESOLUTION**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019 fait apparaître un **bénéfice de 105.560 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **341.296 €**, se trouve porté à la somme de **446.454 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	

MCP



<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### SEIZIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2019 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés prend acte purement et simplement.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui font apparaître une perte de **489.229 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	

<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 fait apparaître **une perte de 551 982 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **446.454 €**, se trouve porté à la somme de **- 105 528 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES  
A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2020 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**VINGTIEME RESOLUTION****APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021  
ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 qui font apparaître une perte de **45.080 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**VINGT ET UNIEME RESOLUTION****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 fait apparaître **une perte de 45.080 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **-105 528 €**, se trouve porté à la somme de **- 150 608 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES  
A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I., constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2021 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION****REVOCAION DE LA PRESIDENTE**

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture des griefs reprochés à Madame Valérie SAAS LOVICH I et après avoir proposé à cette dernière de présenter ses observations, décide de la révoquer de son mandat de Présidente de la société BART.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI			
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS		X	
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>17.600 actions</b>	<b>26.400 actions</b>	

Cette résolution n'est pas adoptée.

### VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Pierre ANCHETTI se propose pour occuper les fonctions de Président de la SAS BART.

Cette résolution est soumise au vote.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI	X		
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS		X	
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>17.600 actions</b>	<b>26.400 actions</b>	

Cette résolution n'est pas adoptée.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION****POUVOIRS ET FORMALITES**

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en sa qualité de mandataire ad 'hoc, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI	X		
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>44.000 actions.</b>		

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et les associés de la société.

\_\_\_\_\_  
**SELARL AJ-RS - Maître Catherine POLI**  
 La Présidente, Es-qualités de Mandataire ad'hoc.

**Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)**

**Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)**  
 Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.

**Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)**  
 Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.

**SARL B&E INVESTISSEMENT (4.254 actions)**  
 Représentée par son Gérant, Monsieur Pierre ANCHETTI.

**SARL LFINANCE (26.400 actions)**  
 Représentée par sa Gérante, Madame Valérie SAAS LOVICH